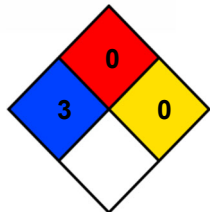




# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ HUMA GRO® Super Potassium®



SIMDUT	
SANTÉ	3
INFLAMMABILITÉ	0
RISQUE PHYSIQUE	0
EPI	D

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES ENTREPRISES

IDENTIFICATEUR DE	HUMA GRO® Super Potassium®	Produit n° 065
UTILISATION GÉNÉRALE :	Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.	
DESCRIPTION DU PRODUIT :	Liquide transparent à ambré ayant une odeur de type ammoniac.	
INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS :	Bio Huma Netics, Inc. 1331 W Houston Avenue Gilbert, AZ 85233	<b>NUMÉROS DE TÉLÉPHONE</b>
Pour obtenir des fiches de données de sécurité supplémentaires, composez le numéro suivant :	TÉLÉPHONE : (480) 961-1220	CHEMTREC : (aux États-Unis) 800-424-9300 (à l'international) 703-527-3887

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### APERÇU DES DANGERS :

Liquide clair très alcalin, ambré, avec une odeur de type ammoniac. Le liquide et les brumes sont corrosifs pour tous les tissus touchés. L'inhalation des brumes peut causer des lésions pulmonaires permanentes. Modérément toxique par ingestion. Ce produit peut réagir violemment avec d'autres acides et d'autres substances, matériaux ou produits.



**CLASSIFICATION** : CORROSION CUTANÉE – CATÉGORIE 1A

**MENTION D'AVERTISSEMENT** : DANGER

**MENTION DE DANGER** : H314; cause des brûlures cutanées sévères et des affections oculaires

**MISE EN GARDE** : P260; Ne pas respirer les poussières/brumes/vapeurs. P280; Porter des gants protecteurs, des vêtements de protection, une protection oculaire et une protection faciale P264; Se laver soigneusement les mains après manipulation

**CLASSIFICATION** : CATÉGORIE DE DANGER 5 – PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION

**MENTION D'AVERTISSEMENT** : AVERTISSEMENT

**MENTION DE DANGER** : H303 - ATTENTION – peut être nocif en cas d'ingestion

**MISE EN GARDE** : P312; appelez un centre antipoison/médecin si vous ne vous sentez pas bien

## SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANT	N° CAS	Risque OSHA	Poids %	ACGIH		OSHA			
				VLE <sub>(Moyenne pondérée dans le temps)</sub>	VLCT	LEA <sub>(Moyenne pondérée dans le temps)</sub>	VLCT		
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	Corrosif; ingestion	Toxique	par	45 ± 5	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
				Plafond :		2 mg/m <sup>3</sup>			

DND = Données non disponibles

S.O. = Sans objet

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

<b>INHALATION :</b>	En cas d'inhalation, sortir immédiatement à l'air frais. En absence de respiration, pratiquer une respiration artificielle. Ne pas utiliser la méthode de bouche à bouche si la victime a ingéré ou inhalé des substances. Dans ce cas, utiliser la respiration manuelle (pression sur le dos - levage des bras) ou un dispositif de respiration approprié. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.
<b>CONTACT OCULAIRE :</b>	En cas de contact, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de temps en temps. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin immédiatement.
<b>CONTACT AVEC LA PEAU :</b>	En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, tout en retirant les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de brûlure ou d'irritation, appeler un médecin.
<b>INGESTION :</b>	Si avalé, NE PAS faire vomir. Consulter un médecin immédiatement. Si la victime est pleinement consciente, lui donner beaucoup d'eau à boire. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
<b>NOTE AU MÉDECIN :</b>	Les solutions d'hydroxyde de potassium sont corrosives pour les yeux, la peau et les muqueuses et sont modérément toxiques par ingestion. En cas d'ingestion, il faut envisager une endoscopie soignée, car des brûlures à l'estomac ou à l'œsophage, des perforations ou des rétrécissements peuvent survenir. Un lavage gastrique soigné avec une sonde endotrachéale en place doit être envisagé. Traiter l'exposition de façon symptomatique.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

<b>Point d'éclair et procédé :</b>	Ce produit n'a pas de point d'éclair.			
<b>Limites d'inflammabilité (dans l'air, % en volume) :</b>	<b>Inférieures :</b>	Non applicable	<b>Supérieures :</b>	Non applicable
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	Non applicable			
<b>DANGER GÉNÉRAL :</b>	Ce produit est une solution aqueuse non combustible et inorganique. La classification des dangers pour la santé selon le Code uniforme de prévention des incendies pour ce produit est la suivante : <b>Corrosif (alcalin)</b> . Les solutions diluées de ce produit peuvent aussi être corrosives et produire de l'hydrogène inflammable ou explosif au contact de certains métaux mous (comme l'aluminium). Il peut produire des brumes dangereuses ou des produits de décomposition dangereux.			
<b>INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE :</b>	<b>AGENTS D'EXTINCTION :</b> Eau, mousse, CO <sub>2</sub> ou produits chimiques secs. Utiliser un vaporisateur d'eau ou une brume d'eau pour refroidir les contenants exposés à la chaleur d'un incendie.			
<b>ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome.			
<b>PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :</b>	Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet de l'oxyde de potassium toxique et des traces d'oxydes toxiques de phosphore, d'azote, de soufre, de fer, de zinc, de manganèse, de magnésium, de calcium, de sodium et de carbone.			

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

<b>REJETS DANS LE SOL :</b>	En portant l'équipement et les vêtements de protection recommandés, endiguer le déversement et ramasser la majeure partie du liquide à l'aide de pompes ou d'un camion à vide, ou absorber le liquide dans le sable ou un matériau commercialement absorbant. À placer dans des contenants approuvés pour la récupération, l'élimination ou l'accumulation par satellite. Neutraliser l'alcalinité du liquide restant à l'aide d'une solution acide diluée appropriée pour neutraliser les liquides alcalins. Couvrir généreusement la zone de déversement avec du bicarbonate de sodium. Rincer la zone de déversement avec de l'eau; collecter les eaux de rinçage pour élimination ou assainissement.
<b>REJETS DANS L'EAU :</b>	Porter l'équipement et les vêtements de protection recommandés en cas de contact avec des matières dangereuses. Arrêter ou détourner le débit d'eau. Endiguer l'eau contaminée et la retirer pour élimination et/ou traitement. Le cas échéant, informer tous les utilisateurs en aval d'une éventuelle contamination.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

<b>TEMPÉRATURE DE STOCKAGE :</b>	Ambiante	<b>PRESSION DE STOCKAGE :</b>	Ambiante
<b>GÉNÉRALITÉS :</b>	À entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Ne pas mettre ce produit dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé lors de la manipulation de ce produit. Ne pas respirer les brumes. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Ne pas ingérer. Garder les contenants bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit.  Ce produit est corrosif pour l'étain, l'aluminium, le magnésium, le zinc et les alliages contenant ces métaux, et réagira violemment avec ces métaux sous forme de poudre. Une certaine chaleur peut être générée lorsque ce produit est mélangé à de l'eau. Ne jamais ajouter d'eau à ce produit. Toujours ajouter ce produit lentement dans de l'eau froide à tiède (50 à 80 °F), en remuant constamment.		

## SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**MESURES DE CONTRÔLE :** Utiliser un système de ventilation mécanique local ou général capable de maintenir les émissions dans la zone de travail en dessous des niveaux d'exposition environnementale en milieu de travail, conformément au niveau plafond de l'ACGIH ou de l'OSHA-PEL.

### APPAREIL RESPIRATOIRE DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**RECOMMANDÉ :** Pour une exposition supérieure au niveau plafond de l'ACGIH ou de l'OSHA-PEL, ou si l'utilisation génère des brumes ou des aérosols, porter un demi-masque ou un masque respiratoire complet à cartouche de purification d'air approuvé par le NIOSH et équipé d'une bonne cartouche de filtre à brume/particules ou d'une alimentation en air. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant de l'appareil respiratoire avant de déterminer s'il convient d'utiliser un appareil de protection respiratoire.

**YEUX :** Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (recommandées par ANSI Z87.1-1979), à moins qu'un masque respiratoire complet ne soit porté. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant des lunettes de protection avant de déterminer s'il convient d'en utiliser.

**GANTS :** Porter des gants en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle; en caoutchouc naturel ou des gants en Viton. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des gants avant de déterminer si les gants sont appropriés.

**VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT :** Porter un tablier en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butylique ou en caoutchouc naturel, ou des vêtements de protection complets, lors de la manipulation de ce produit. Une douche oculaire et une douche de sécurité devraient être disponibles dans la zone de travail. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant de vêtements/d'équipement avant de déterminer si ces derniers sont appropriés.

**CHAUSSURES :** Porter des bottes en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des chaussures avant de déterminer si ces dernières sont appropriées.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Aspect :</b>	Transparent, ambre	<b>Densité apparente (livres/pied<sup>3</sup>) :</b>	Non applicable
<b>État physique :</b>	Liquide	<b>Pression de vapeur :</b>	Environ 6,4 mmHg à 20 °C.
<b>Odeur :</b>	Type ammoniac	<b>Densité de vapeur (air=1) :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Seuil olfactif :</b>	Aucune donnée disponible	<b>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle=1) :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Formule moléculaire :</b>	Mélange	<b>Teneur en COV/matière organique :</b>	Néant/0,02%
<b>Masse moléculaire :</b>	Non applicable	<b>Volatilité en % :</b>	Environ 54
<b>Point d'ébullition :</b>	Supérieur à 100 °C (212 °F).	<b>Solubilité en H<sub>2</sub>O :</b>	Complète
<b>Point de congélation/fusion :</b>	Inférieur à 0 °C (32 °F).	<b>Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Gravité spécifique :</b>	1,35 à 1,55 à 20 °C.	<b>pH (en l'état) :</b>	≥ 14,0
<b>Densité (livres/gallon) :</b>	Environ 12,18	<b>pH (solution à 1 %) :</b>	12,5 à 13,5

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**GÉNÉRALITÉS :** Ce produit est stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**CONDITIONS À ÉVITER :** Ne pas stocker ce produit en dessous de 50 °F (10 °C) ou au-dessus de 90 °F (30 °C)

**MATIÈRE INCOMPATIBLE :** Acides et sels acides, matières organiques contenant de l'azote, du phosphore, des explosifs, des peroxydes organiques, des composés organiques contenant des halogènes, de l'aluminium, du magnésium, du zinc, de l'étain et des alliages de ces métaux.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet des oxydes toxiques de potassium avec des traces d'oxyde toxique de potassium, d'azote, de soufre, de fer, de zinc, de manganèse, de magnésium, de calcium, de sodium et de carbone.

**SENSIBILITÉ À L'IMPACT MÉCANIQUE :** Ce produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques.

**SENSIBILITÉ À LA DÉCHARGE STATIQUE :** Ce produit n'est pas sensible à la décharge statique.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>Composants :</b>	<u>Hydroxyde de potassium</u>
<b>Contact oculaire :</b>	Lapin : 1 mg/24 heures, rincé; modéré
<b>Contact avec la peau :</b>	Lapin : 50 mg/24 heures; sévère
<b>DL<sub>50</sub> par voie orale pour le rat :</b>	273 mg/kg
<b>DL<sub>50</sub> par voie cutanée pour le lapin :</b>	Supérieur à 2 gm/kg
<b>DL<sub>50</sub> par inhalation pour le rat :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Données humaines :</b>	Humain cutané : 50 mg/24 heures; sévère
<b>Autres données toxicologiques :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Cancérogénicité :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Tératogénicité :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Mutagénicité :</b>	Analyse cytogénétique chez le hamster; ovaire : 12 mmol/L
<b>Produits synergiques :</b>	Aucun cas signalé
<b>Organes cibles :</b>	Yeux, peau, muqueuses, poumons et tractus gastro-intestinal
<b>Conditions médicales aggravées par l'exposition :</b>	Troubles cutanés, respiratoires ou cardiovasculaires

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### DEVENIR ENVIRONNEMENTAL :

Ce produit est complètement soluble dans l'eau. Aucune information spécifique sur le devenir dans l'environnement n'est disponible. Ce produit aura une incidence importante sur le pH de l'eau.

### CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

Indice de toxicité aquatique pour l'hydroxyde de potassium : 2 (TLM96 : 100 à 10 ppm). TLM96 pour poisson larvifère (Gambusie) = 80 ppm. Dose létale (exposition pendant 24 heures) : Truite = 50 ppm. Crapet arlequin = 56 ppm. Vairon (*Lepomis pallidus*) = 28 ppm.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**CLASSIFICATION RCRA, PARTIE 261,** Déchets corrosifs RCRA  
**TITRE 40 DU CFR :**

**NUMÉRO/DESCRIPTION DES DÉCHETS DE** D002  
**L'ÉPA DES ÉTATS-UNIS :**

Si ce produit est éliminé tel qu'il est expédié, il répond aux critères d'un déchet dangereux définis au titre 40 du CFR, partie 261 en raison de sa corrosivité. Si ce produit devient un déchet, il s'agira d'un déchet dangereux qui est assujéti aux restrictions sur l'élimination terrestre en vertu du titre 40 du CFR, partie 268 et doit être géré en conséquence. En tant que déchet liquide dangereux, il doit être éliminé conformément aux règlements locaux, étatiques et fédéraux dans une installation autorisée de traitement, d'entreposage et d'élimination des déchets dangereux.

## SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

<b>DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS :</b>		<b>Solution d'hydroxyde de potassium</b>	
<b>Classe de danger :</b>	8	<b>Numéro ONU :</b>	UN1814
<b>Étiquette primaire :</b>	Corrosif	<b>Groupe d'emballage :</b>	II
<b>Pancartes primaires/subsidiaires :</b>	Corrosif	<b>Étiquette(s) subsidiaire(s) :</b>	Non requis
<b>Quantité à déclarer (QR) du ministère des Transports :</b>	1 000 livres (KOH)	<b>QR pour le produit :</b>	Environ 2 222 livres (181 gal)
<b>Polluant marin :</b>	Non		
<b>N° du Guide d'intervention en cas d'urgence en Amérique du Nord 2012 :</b>	154		
<b>DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES :</b>		<b>Solution de sulfate d'hydrogène d'ammonium</b>	
<b>Classe de danger :</b>	8	<b>Numéro ONU :</b>	UN1814
<b>Étiquette primaire :</b>	Corrosif	<b>Groupe d'emballage :</b>	II
<b>Pancartes primaires/subsidiaires :</b>	Corrosif	<b>Étiquette(s) subsidiaire(s) :</b>	Non requis
<b>Quantité à déclarer (QR) pour le transport des marchandises dangereuses : *</b>	Au moins 5 kg ou 5 litres		
<b>Annexe XII pour le transport des marchandises dangereuses :</b>	Non mentionné		
<b>Limite réglementaire (LR) : **</b>	50 kg (KOH)	<b>LR pour le produit :</b>	Environ 111,1 kg (75,7 litres)
<b>Autres informations de transport :</b>	Aucune		

\* Règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD), partie IX, tableau I, Quantités ou niveaux de déclaration immédiate : rejets de quantités déclarables, QR, qui répondent à la définition de « situation dangereuse » (menace pour la vie, la santé, les biens ou l'environnement) doivent être signalées aux autorités compétentes conformément aux paragraphes 9.13(1) et 9.14(1) du RTMD. \*\* Une déclaration à Environnement Canada est requise pour tout rejet dépassant les limites réglementaires, LR, du paragraphe 9.2 sur les matières (primaires ou secondaires). Les limites réglementaires se trouvent à l'annexe XIII du RTMD.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

<b>COMPOSANTS :</b>	<u>Hydroxyde de potassium</u>
<b>Organes cibles OSHA :</b>	Yeux, peau, muqueuses, poumons et tractus gastro-intestinal
<b>Potentiel carcinogène :</b>	
<b>Réglementé par l'OSHA :</b>	Non
<b>Indiqué dans le rapport du NTP :</b>	Non
<b>Classé par le CIRC :</b>	Non
<b>Groupe CIRC :</b>	Non applicable
<b>Annexe A de la ACGIH :</b>	Non mentionné
<b>A1 Confirmé cancérigène pour l'humain :</b>	Non applicable
<b>A2 Probablement cancérigène pour l'humain :</b>	Non applicable

### Exigences de l'EPA des États-Unis

#### Déclaration des rejets

##### CERCLA (partie 302, titre 40 du CFR)

<b>Substance inscrite :</b>	Oui
<b>Quantité à déclarer :</b>	1 000 livres
<b>Catégorie :</b>	C
<b>N° de déchets RCRA :</b>	Non répertorié
<b>Substance non inscrite :</b>	Non applicable
<b>Quantité à déclarer :</b>	Non applicable
<b>Particularité :</b>	Non applicable
<b>N° de déchets RCRA :</b>	Non applicable

### SARA TITRE III

#### Section 302 et 303 (partie 355, titre 40 du CFR) :

<b>Substance inscrite :</b>	Non mentionné
<b>Quantité à déclarer :</b>	Non applicable
<b>Planification du seuil :</b>	Non applicable

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (Suite de la page 5)

### COMPOSANTS : Hydroxyde de potassium

#### Section 311 et 312 (partie 370, titre 40 du CFR) :

Catégories de danger (produit) : Feu : **Non** Relâchement soudain de la pression : **Non** Réactif : **Non** Effets aigus sur la santé : **Oui** Effets chroniques sur la santé : **Non**  
Planification du seuil : 10 000 livres

#### Section 313 (partie 372, titre 40 du CFR) :

Produit chimique toxique listé : Non mentionné  
Seuil de déclaration : Non applicable

### Statut de la TSCA des États-Unis

Listé (partie 710, titre 40 du CFR) : Oui

### Réglementations nationales

#### État de Californie : Safe Drinking Water and Toxins Enforcement Act, 1986 (Proposition 65) :

Cancérogène : Non  
Toxique pour la reproduction : Non

### Autres réglementations

Lois sur le droit de savoir des États : MA, NJ, PA, CA

### Réglementations canadiennes

#### Informations sur les produits :

Produits contrôlés : **Oui**  
Symboles de danger du SIMDUT : **Matériau corrosif**

#### SIMDUT :

Classe et division du SIMDUT : **E**

#### Informations sur les ingrédients :

Substance IDL : **Oui**  
Liste LIS ou LES : **LIS**

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Numéro d'homologation de l'EPA : Non applicable

Utilisations du produit approuvé : Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.

#### Remarques spécifiques :

Ce produit n'est pas formulé pour contenir des substances qui, selon l'État de la Californie, pourraient causer un cancer et/ou des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction.

**Instructions spéciales :** Entreposer Super Potassium<sup>®</sup> dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Ne pas laisser Super Potassium<sup>®</sup> entrer en contact avec l'aluminium, le magnésium, le zinc, l'étain ou leurs alliages, car cela générera de l'hydrogène inflammable ou explosif et corrodera gravement le métal.

Renseignements sur la révision de la FDS : Date de révision :

FDS distribuée par : Bio Huma Netics, Inc.

Préparée par :	Anna Carpenter	Date de préparation :	23 août 2021
----------------	----------------	-----------------------	--------------

Cette fiche de données de sécurité est fournie uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie ou une représentation pour laquelle Bio Huma Netics, Inc. assume la responsabilité juridique. Bien que Bio Huma Netics, Inc. estime que les renseignements contenus dans le présent document sont exacts et compilés à partir de sources jugées fiables, il incombe à l'utilisateur d'enquêter et de vérifier leur validité. L'acheteur assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de la manipulation du produit conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.